

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 96 approuvant et rendant exécutoire le rôle des Contributions Directes dans le cercle de Djibouti...

n° 96

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
28 janvier 1961

Numéro JO
n° 2 du 28/02/1961

Date du numéro
28 février 1961

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est approuvé et rendu exécutoire le rôle des Contributions directes désigné ci-après : CERCLE DE DJIBOUTI —EXERCICE 1960 Rôle/supplémentaire n°. 2 de la Taxe sur les Licences, comprenant deux articles arrêtés à:la somme de trente sept mille cinq cents francs (37.500).

Art 2

— Il est enjoint aux contribuables dénommés dans ledit rôle, leurs représentants ou ayant-cause d'acquitter les sommes v contenues à peine d'y être contraints par les voies de droit.

Art 3

Le Ministre des Finances et le Trésorier-Payeur Sont chargés chacun en-ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Chef du Territoire et par délégation :Le Secrétaire Général,Y de Daruvar.